

M. Plancher, de son côté, témoigne le désir de connaître certains éclaircissements sur la création de cette salle de gymnastique qui, pour la première fois à Rezé va se trouver intégrée dans un groupe scolaire.

En réponse et en la commentant, M. Demur lit la circulaire ministérielle de René Billières, relative à l'éducation physique dans les écoles, c'est-à-dire à la question posée.

Il y est question notamment des mesures à respecter et matériaux à employer.

Ceci dit, le maire met aux voix ce deuxième projet qui a trait, comme nous venons de le voir, à la "Construction d'un groupe scolaire au lieu-dit : Le Chêne Creux".

Ce projet est adopté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jour même à vingt trois heures.

Et ont signé les membres présents :

*(Handwritten signatures of council members)*

Séance au Conseil Municipal  
du 18 Janvier 1958

L'an mil neuf cent cinquante sept, le samedi dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance spéciale sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le douze janvier mil neuf cent cinquante huit et cela conformément à la loi.

Ordre du jour:

- page 114 1° - Vente de l'ensemble des bateaux et de son matériel
- 116 2° - Revendications du Personnel des bateaux :
- 117 -A- Revalorisation générale des salaires, de 20 %
- 118 -B- Reclassement du Personnel des bateaux
- 119 3 - Traité à signer avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques

Étaient présents: M. Bénézet, maire ;

M. Docteur Collet, M. Merand et M<sup>me</sup> Gendron Clair, Adjointe ;



mm. Babin, Barbo, Boutin, Cassard, Garreau, Glajean, Guillard, Lefort, Lubert, Marot, Massieu, Moricau, Neau, Ollive, Patroy, Pennanéac'h, Plancher, Quirion et Pedor, Conseillers municipaux;

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

mm. Dupont, Marchais et Bessier, Conseillers municipaux.

Absent non excusé : m. Birou, Conseiller municipal.

Secrétaire administratif : m. Hal, Secrétaire général de la Mairie.

Le maire ouvre la séance et m. Neau est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

### - 1 - Vente de l'ensemble des bateaux et de son matériel :

Le maire rappelle que dans sa séance du 23 novembre 1957, le Conseil municipal avait décidé la suppression de la Régie municipale des bateaux et la vente du matériel par adjudication publique.

Cette délibération, ainsi que la demande du Conseil municipal tendant à une contre-expertise, a été adressée à m. le Préfet. Ce dernier, par lettre en date du 7 janvier 1958, vient de faire connaître sa réponse.

Voici la teneur de cette lettre préfectorale :

" Monsieur le Maire,

" Objet : Délibération du Conseil municipal du 23 novembre 1957.

   Votre lettre du 28 novembre 1957.

" Devant le déficit persistant de l'exploitation, sous forme de régie municipale, du passage d'eau de Brentemoult à Chantenay et de Brentemoult à Nantes, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente par adjudication le matériel assurant ce service : Etant entendu que l'adjudicataire serait tenu d'assurer le passage à son compte et à ses risques et périls.

" Pour ce faire, la municipalité demande que soient désignés de nouveaux experts : les évaluations faites par la maison Sécher de Nantes et l'Entreprise Méré de Nort-sur-Erdre ne lui paraissant pas satisfaisantes.

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que la délibération du Conseil municipal appelée, de ma part, après l'avis de m. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, certaines observations que voici...

" La mise en adjudication du matériel d'exploitation du passage d'eau ne peut être, en aucun cas, assortie d'une clause obligeant l'adjudicataire à continuer le passage à ses risques et périls.

" Cette procédure laisserait supposer, en effet, que l'adjudicataire accepte d'acheter le matériel pour un prix supérieur à sa valeur intrinsèque, dès l'instant où lui est



" reconnu le droit de percevoir les taxes de passage.

" Une telle recette appartient au Trésor et la différence entre le prix d'adjudi-  
" - cation du matériel et le prix réel de celui-ci, aux dires d'expert par exemple,  
" doit être valablement acquise au Trésor.

" Il serait à craindre, par ailleurs, que l'acquéreur puisse se soustraire à  
" un engagement de cette nature, dès l'instant où le prix réel du matériel aurait  
" été entièrement payé par lui.

" Par contre, il est loisible à la Commune de procéder à une adjudication en  
" demandant le minimum de rabais possible sur le prix fixé par les experts.

" Ceci reviendrait à subventionner, dans une faible mesure, le service qui l'inté-  
" -resse. Et l'adjudicataire retenu, devenant fermier du passage d'eau après approba-  
" -tion de l'Administration concédante, s'engagerait implicitement à verser à la  
" Commune la différence entre la mise à prix du matériel et le montant de son  
" offre au cas où il ne continuerait pas le service du passage d'eau.

" D'un autre côté, il ne me paraît pas opportun de désigner deux nouveaux  
" experts. Car ceux, qui vous ont été proposés dès le 8 avril 1957 par M. l'Ingénieur  
" en Chef des Ponts et Chaussées, présentent toute garantie de compétence et d'im-  
" -partialité pour effectuer les évaluations demandées par le Conseil municipal.

" En tout état de cause, il est permis de regretter que les difficultés éprouvées  
" par l'Administration municipale pour assurer l'exploitation en régie du passage  
" d'eau de Bretemoult à Chantenay et de Bretemoult à Nantes soient parve-  
" -nues si tardivement à l'autorité de tutelle, qui aurait pu, dès l'origine de  
" l'affaire, formuler les observations qu'elle est amenée à présenter aujourd'hui."

..... Le Maire continue :

" La question vient déjà d'être examinée par le Conseil d'exploitation des bateaux.

" Il est regrettable que nous ayons perdu près de six semaines à cause de la contre-  
" -expertise, qui n'est maintenant pas acceptée. Il nous faut donc uniquement et  
" rapidement vendre le matériel, car le déficit au 31 janvier 1958 se montera à :

" 1.487.737 francs."

M. Olive regrette la décision de l'autorité de tutelle. A son avis, les Ponts et Chau-  
" -sées n'ont qu'à prendre tout le matériel et assurer l'exploitation.

Le Maire rappelle que selon la lettre préfectorale, le Conseil municipal ne peut  
" seulement que décider la vente du matériel.

M. Olive regrette également que la Préfecture ait refusé la contre-expertise.

Il persiste à croire que pour certain matériel l'expertise est loin de la valeur réelle.

M. Boutin pense que le résultat de cette expertise aurait dû être tenu secret et  
" ainsi, dit-il, l'on aurait pu passer rapidement à l'adjudication, sans que les éventuels  
" concurrents connaissent la valeur exacte.

M. Pennaneac'h, tenant justement compte de la lettre préfectorale, estime que



l'on ne peut plus mettre le matériel en adjudication, parce qu'il n'est plus possible d'assortir cette vente de l'obligation, pour l'acquéreur, d'assurer le service.

Le maire fait remarquer que le seul passage rentable pour un particulier, c'est le passage de Bretemoult-Chantenay.

M. Métaireau lui a d'ailleurs déclaré que pour assurer ce seul passage, l'adjudicataire n'a pas besoin de tous les bateaux.

M. Lubert pense que la vente publique doit s'effectuer pour l'ensemble du matériel.

MM. Barbo, Glajeay et Marot sont du même avis.

M. Plancher signale alors que pour un adjudicataire normal il faut calculer l'amortissement du matériel sur 5 ans et cela est d'autant plus vrai, quand il s'agit de matériel d'occasion.

Finalement le maire met aux voix la vente de l'ensemble des bateaux et de son matériel, par appel d'offres.

El voix se pronoucent pour. Il y a d'autre part 5 abstentions.

Il est encore entendu, qu'une fois l'adjudicataire désigné, la municipalité insistera auprès des Ponts et Chaussées maritimes pour que l'agrément du passage d'eau soit accordé à cet adjudicataire.

## - 2 - Revendications du Personnel des Bateaux :

Le Syndicat des Ouvriers du Port "Section marine fluviale" a adressé le 30 décembre 1957 à M. le Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Personnel du service des Bateaux de Bretemoult, réuni en assemblée générale le 27 décembre 1957, a décidé à l'unanimité de vous poser les revendications ci-après :

- A - " Une revalorisation générale des salaires de 20 %, à compter du premier décembre 1957, se basant <sup>pour cela</sup> sur l'augmentation du coût de la vie depuis deux ans. Si cette question ne vous a pas été soulevée plus tôt, c'est parce qu'il a été décidé par votre Conseil municipal de la suppression de ce service, qui est, malgré cette décision, toujours sous votre autorité.

- B - " Dans le cas où le service des bateaux serait supprimé, ou effectué par une entreprise privée, le personnel actuellement en activité à votre compte demande son reclassement dans un autre service municipal : Etant donné que des précédents ont été créés en ce cas par la municipalité de Nantes.

" Comptant sur votre compréhension pour donner votre avis favorable à ces revendications très justifiées. "



PUBLIQUE  
117

- A - Revalorisation générale des salaires de 20 % :

Le Maire rappelle la situation financière déficitaire du service des bateaux. Pour ce motif, il est contre l'augmentation, car elle aggraverait encore le déficit. Autrement dit, la ville serait dans l'obligation d'augmenter le taux des avances: ce qui n'arrange pas du tout les finances communales.

M. Marot intervient pour déclarer que lui et ses amis sont, malgré tout, pour l'augmentation. Dans tous les secteurs, le personnel a été augmenté. La situation financière déficitaire, de laquelle le dit personnel n'est pas responsable, ne doit pas empêcher la municipalité d'accorder les augmentations de salaire qui sont actuellement normales.

M. Guillard est du même avis.

M. Boutin propose de revaloriser les salaires et également les billets. De ce fait il n'y aura pas aggravation du déficit à la suite de la juste augmentation des salaires de ce personnel des bateaux.

M. Lubert veut savoir pourquoi il y a un déficit d'environ 1.500.000 francs.

M. Métaireau, Directeur des bateaux, donne, avec l'accord du Conseil municipal, les explications nécessaires.

Il s'engage ensuite une assez vive discussion entre M. Olive et M. Métaireau, au sujet des répercussions financières, de la modification du service d'été et de la visite du Port.

M. Guirion propose que l'on revienne au sujet et que l'on examine la question, telle que posée à l'ordre du jour.

M. Penmanéac'h fait alors savoir qu'il s'est renseigné sur les diverses augmentations dans les chantiers navals. L'augmentation du personnel lui paraît justifiée.

M. Merrand propose alors d'accorder les 20 % de majoration, avec effet du premier Décembre 1957, mais seulement lors de la liquidation du matériel et si cette liquidation laisse une encaisse.

M. Glajean se rallie à la proposition de M. Boutin, à savoir: Augmentation des salaires et augmentation des billets.

M. Garreau veut savoir dans quel pourcentage les billets seront majorés.

Il y a discussion....

M. Métaireau, toujours avec l'accord du Conseil municipal, explique que justement les augmentations successives des billets ont seulement tenu compte de l'incidence financière que présentaient les augmentations de salaire. Pratiquement, poursuit-il, le taux d'augmentation des billets a toujours été en dessous du taux d'augmentation des salaires. D'autre part, dit-il, tous les autres postes de dépenses ont suivi sensiblement la même courbe d'augmentation et le déficit est devenu ainsi



de plus en plus inévitable.

M. Boutin reconnaît le bien fondé de ces explications.

Il ressort encore des discussions que sur des recettes de 12 millions de francs, il y a environ 10 millions de salaires, en y ajoutant les charges sociales.

Finalement l'on passe au vote et à l'unanimité le Conseil municipal décide de revaloriser les salaires de 20 %, avec effet du premier Décembre 1957 et de majorer également les billets de 20 %.

Cette majoration des billets interviendra dès approbation préfectorale.

M. Penmaniac l'y demande qu'une intervention rapide soit faite à la Préfecture pour que la délibération soit approuvée dans les meilleurs délais.

Le maire donne son accord.

### B Reclassement au Personnel des bateaux:

Le maire déclare que la ville de Rezé n'a pas l'importance de la ville de Nantes. D'autre part, dit-il, la situation financière de la commune est telle, qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux postes pour y intégrer le personnel des bateaux.

M. Marot souligne que dans ce personnel des bateaux il y a deux catégories :  
"Ceux de moins de 55 ans et ceux au-dessus de 55 ans".

Pour ces derniers, il est presque impossible de retrouver un autre emploi. C'est donc tout particulièrement pour ceux-ci qu'il faut examiner la possibilité de les intégrer dans l'atelier municipal.

M. Boutin est d'accord avec la proposition de M. Marot. Il précise même que c'est à partir de 50 ans que les ouvriers ont de la peine à retrouver un emploi. En outre, comme le cas du reclassement d'agents de service en régie s'est déjà effectué dans d'autres villes, il pense donc que c'est un problème qui doit retenir l'attention de la commune de Rezé.

M. Patroy signale alors l'existence du S.C.A.M. qui fonctionne à la mairie de Nantes. Ce service embauche, à titre temporaire, des ouvriers sans emploi dont les meilleurs d'entre eux sont susceptibles par la suite d'être pris au service de cette ville à titre permanent.

Le maire fait remarquer que c'est seulement dans les postes de cantonniers, et quand il y en aura de vacants, que l'on pourrait reclasser du personnel des bateaux. Mais en ce cas, ce reclassement se fera au tarif des cantonniers.

M. Merrand, précise qu'il faut encore que les candidats soient aptes à remplir cet emploi.

M. Garreau, quant à lui, estime que le personnel cantonnier est insuffisant, car le nettoyage des fossés laisse à désirer. Il rappelle d'ailleurs les explications



données le matin même par M. Merrand, Adjoint aux travaux : Explications qui avaient justement fait ressortir que le personnel ouvrier avait besoin d'être augmenté.

M. Merrand reconnaît cet état de choses. Mais il précise que la situation financière actuelle de la Commune, où les contribuables en général et les patentables en particulier payent déjà un lourd tribut, ne permet pas de recruter autant d'agents que le bon fonctionnement le demanderait.

M. Guillard pense que quelque chose pourrait être fait pour ce personnel des Bateaux et qu'il pourrait très bien être reclassé dans d'autres services ou même dans des entreprises privées.

M. Olive, appuyé par M. Pennaneac'h, demande que le Maire se penche très sérieusement sur cet important problème et qu'il fasse tout son possible pour aider au réembauchage de ce personnel :

"Soit dans le secteur public, soit dans les entreprises privées".

Le Maire accepte volontiers ces dernières recommandations qui lui semblent judicieuses.

Et il s'engage publiquement, devant le Conseil municipal, à utiliser 100% de ses relations pour essayer de reclasser, dans le secteur privé, chacun dans son métier, les agents du service des Bateaux.

Finalement, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour ce reclassement dans le secteur privé des agents du service des Bateaux.

Néanmoins, M. Marot demande, qu'à l'avenir, aucun ouvrier temporaire ne soit engagé à la Ville sans avoir, au préalable, utilisé le personnel des Bateaux.

Le Conseil municipal est également et à l'unanimité d'accord pour cette proposition.

### - 3 - Traité à signer avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la question du traité, à signer avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques.

Le Conseil municipal, sur sa proposition, avait été unanime pour refuser de signer ledit contrat.

Entre-temps, M. Piehaud, Président de la Section de Rézé des Anciens Sapeurs du Génie, a obtenu l'accord de la municipalité pour disposer du Théâtre municipal le dimanche 26 janvier 1958, afin d'y jouer une comédie : "Fanfan la Tulipe" de L. Varney.

Malheureusement, la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques, lui a



refusé le droit de jouer cette pièce inscrite à son répertoire.

Par ailleurs, la Direction de Paris de la Société des Auteurs et Compositeurs a fait savoir au Maire, à la date du 8 janvier 1958, que notre refus de signer le traité avait pour effet d'interdire toutes les représentations d'œuvres de son répertoire.

Le Maire explique encore ses démarches auprès du Contentieux de Nantes qui lui a fait savoir que la Ville de Nantes a eu, elle-même, des difficultés avec cette Société.

À ce qu'il paraît, elle est hautement appuyée, elle dispose en outre d'un contentieux très étoffé et il est quasiment impossible de lutter avec elle.

La seule chose que la Ville de Nantes ait obtenue en 1941, notamment en ce qui concerne l'utilisation du vélodrome Petit-Breton, c'est que les redevances pour cette Société soient versées directement par les organisateurs des courses cyclistes.

Comme la Société des Anciens Sapeurs du Génie a déjà fait des frais d'affiches de propagande, etc... le Maire pense qu'il ne faut pas créer de préjudice à cette Société et qu'en conséquence il faut signer le traité soumis.

On pourrait tout au plus, dit-il, ajouter au traité la même formule que celle de la Ville de Nantes, c'est-à-dire que les redevances dues à la Société des Auteurs et Compositeurs seront versées directement par les organisateurs des représentations d'œuvres dramatiques, à condition bien entendu que ladite Société accepte cette adjonction.

Le Conseil municipal donne définitivement et à l'unanimité son accord pour signer, en tout état de cause, le contrat avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jour même à vingt-deux heures 30 minutes.

Et ont signé les membres présents :

M. Néau